



# COMPTEUR LINKY ? NON MERCI !

## ◆ OBLIGATOIRE ? FAUX !

**Il est à noter que dans ses derniers courriers, Enedis ne stipule plus le caractère obligatoire du compteur Linky !**

En effet, il n'existe, à ce jour, aucune loi, aucune directive européenne obligeant le particulier à accepter le compteur Linky. La Loi dite de « Transition énergétique » de 2015 fait injonction à Enedis et à Enedis seulement de remplacer les compteurs ordinaires par des compteurs communicants. Dans une ordonnance rendue le 17 novembre 2020, la Cour d'Appel de Bordeaux, confirme ce que les anti-Linky affirmaient depuis toujours : <https://linky.mysmartcab.fr/ressources/linky-ca-bordeaux.pdf> - voir page 22 : « ... contrairement à ce qu'affirme la société Enedis, aucun texte légal ou réglementaire, européen ou national n'impose à Enedis, société commerciale privée, concessionnaire du service public, d'installer au domicile des particuliers des compteurs Linky qui entrent certes dans la catégorie des compteurs intelligents ou communicants, mais n'en sont en réalité qu'un modèle ». Personne ne peut vous contraindre et ce, même si vous êtes locataire. Vous êtes nombreux à le refuser. Agissez !



## ◆ DES ÉCONOMIES SUR LA FACTURE ? FAUX !

Le déploiement de ce compteur va coûter au moins 7 milliards d'euros ⇒ A terme, **les factures d'électricité vont augmenter**. Le mode de calcul change, à l'avantage d'Enedis. De plus, des disjonctions fréquentes risquent d'obliger, dans certains cas, à souscrire un contrat d'une puissance supérieure qui coûtera plus cher. En outre, un prélèvement des taxes fiscales liées à la charge des véhicules « tout électriques » est prévu courant 2021.

## ◆ DES SANCTIONS EN CAS DE REFUS ? FAUX !

Ni amende, ni coupure de courant ! Rien n'est prévu officiellement à ce jour.

## ◆ AUCUN DANGER ? FAUX !

⇒ Nouvelle source de rayonnement électromagnétique dans tous les logements. Ces ondes sont classées potentiellement cancérigènes depuis 2011 par l'Organisation Mondiale de la Santé. En France, les normes sont trop permissives.  
⇒ Constats réguliers d'incendies survenus à cause du compteur Linky partout en France, dont certains avec des conséquences gravissimes.  
⇒ Pannes et détérioration des appareils électriques fréquentes. Dommages non couverts par les assurances.  
⇒ Surveillance de nos activités et absences, et risque de piratage.  
⇒ Captation de nos données personnelles à des fins commerciales.  
⇒ Risques de coupure à distance s'il y a un retard de paiement ou lors de pics de consommation.

## ◆ LINKY ÉCOLOGIQUE ? FAUX !

35 millions de compteurs en parfait état de marche à la poubelle ! Quel gâchis !

Durée de vie : compteur Linky 10 à 15 ans / compteurs actuels : 60/70 ans !

Le CPL du Linky va aggraver le brouillard électromagnétique déjà existant.

Avec, en plus, les « datas-centers » énergivores, on est loin de la « Transition Énergétique » !!!

## ◆ IMPOSÉ PAR L'EUROPE ? FAUX !

L'Allemagne les limite aux grandes entreprises et certains particuliers, gros consommateurs (30 % du parc). Plusieurs de nos voisins (Portugal, République Tchèque, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie) ne les installeront pas. Pourquoi pas la France ?

## ◆ ILLÉGAL DE SÉCURISER VOTRE COMPTEUR, S'IL EST À L'EXTÉRIEUR ? FAUX !

Enchaîner ou barricader son compteur est parfaitement légal et les installateurs n'ont pas le droit de briser vos protections, comme l'a confirmé le jugement favorable de la Rochelle : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/jugement-la-rochelle.htm>

Le Réseau national anti-Linky nous permet de savoir que des milliers d'utilisateurs en France ont tenu bon, sans qu'Enedis ne les poursuive jamais en justice car « Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas » (Article V de la Déclaration des Droits de l'Homme)

**Ne cédez pas aux méthodes illégales d'ENEDIS (intimidations, harcèlement et mensonges) !**

## ◆ Refuser le compteur Linky est un acte citoyen !

Voir modèles de lettre et détails de la procédure sur notre blog :

<http://a-nos-ondes-pays-salonais.eklablog.com/>

**La résistance s'organise. Unissons nos forces ! Rejoignez-nous.**

Nous sommes adhérents de l'association nationale Robin des Toits et membres du Collectif Anti-Linky des Bouches-du-Rhône, P. A. C. A. et du Réseau National

Courriel : [anosondes.13300@orange.fr](mailto:anosondes.13300@orange.fr) Facebook : [Collectif A nos ondes Pays Salonais](#) et [Collectif anti-Linky 13](#)

Ne pas jeter sur la voie publique

29.04.21